



INFORMATION TARIFAIRE 2023

(Validité au 1^{er} février 2023)

TARIFS 2023 POUR

NOUVELLE
TARIFICATION

- Multi-accueils petite enfance
- Pause méridienne
- Accueils de loisirs périscolaires
- Accueils de loisirs extrascolaires
- Service activités sportives
- Conservatoire à rayonnement régional (2023-2024)
- Cycles ateliers des musées

TAUX D'EFFORT PETITE ENFANCE

Il s'agit d'un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les revenus mensuels de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

TAUX D'EFFORT AU QUOTIENT FAMILIAL

Il s'agit d'un système de tarification personnalisé et adapté au Quotient familial CNAF de la famille qui consiste à appliquer directement une formule sur le quotient familial de la famille, pour obtenir le tarif à appliquer.

Dans les 2 cas, c'est donc la garantie pour les familles d'obtenir une tarification correspondant exactement à leurs revenus ou à leur quotient familial.



Les taux et tarifs indiqués dans ce document sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil municipal, arrêté du Maire ou par modification de la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or.

BASE DE CALCUL DES TARIFS

Les ressources mensuelles du foyer

Les ressources prises en compte pour l'année 2023 sont celles déclarées à l'administration fiscale par le foyer et retenues par la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2021 (France et hors de France).

LES RESSOURCES RETENUES POUR LE FOYER (+)

- Le cumul des salaires et assimilés **avant déduction 10%** ou **frais réels et déduction minimale**
- Les indemnités de chômage et de sécurité sociale
- Les autres revenus **avant déduction 10%** ou frais réels
- Les revenus des professions non salariées (**imposables ou nets**)
- Le montant des heures supplémentaires **déclarées**
- Les pensions, retraites, rentes annuelles y compris les pensions alimentaires reçues **avant abattement spécial de 10%**

LES DÉDUCTIONS RETENUES POUR LE FOYER (-)

- Les pensions alimentaires versées ou déclarées
- Les cotisations d'assurances volontaires
- La CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- Les versements épargne retraite

LES PRESTATIONS FAMILIALES PRISES EN COMPTE POUR LE QF CNAF

- Allocations familiales
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, à l'exclusion de l'AEEH retour au foyer
- Allocation adulte handicapé
- Allocation forfaitaire pour personnes handicapées
- Majoration pour la vie autonome
- Complément de ressources
- Allocation logement ou l'aide personnalisée pour le logement
- Revenu de solidarité active
- Allocation journalière de présence parentale y compris son complément éventuel
- Prestation d'accueil du jeune enfant (Allocation de base et complément libre choix d'activité)

LE NOMBRE DE PARTS POUR LE QF CNAF

- Le ou les parents comptent pour 2 parts
- Les 2 premiers enfants à charge comptent pour 0,5 part chacun
- Le 3^{ème} enfant compte pour 1 part
- Les enfants supplémentaires à partir du 4^{ème} comptent pour 0,5 part chacun
- Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé comptent pour 0,5 part supplémentaire.
- Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 21 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

LES REVENUS MENSUELS DU FOYER

Base de calcul du taux d'effort petite enfance

Les revenus pris en compte pour l'année 2023 sont ceux déclarés à l'administration fiscale par le foyer et retenus par la Caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2021 (France et hors de France).

Les ressources mensuelles du foyer : revenus retenus - déductions retenues

12 mois

LE QUOTIENT FAMILIAL

Base de calcul du taux d'effort : pause méridienne, accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, Dijon sport découverte vacances et trimestres, Conservatoire à Rayonnement Régional et Cycle ateliers des musées

Le Quotient familial retenu par la Caisse d'allocations familiales ou par la MSA pour l'année 2023 est celui de l'année en cours.

Le quotient familial du foyer :

Revenus mensuels du foyer + Prestations familiales mensuelles

Nombre de parts CAF

À défaut de transmission des éléments de revenus ou du quotient familial, le tarif maximum est appliqué à toutes les activités ou prestations facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation.



Le calcul effectué à partir des données que vous indiquerez ne peut en aucun cas se substituer à celui qui sera pratiqué par le centre de traitement unique de la facturation, au vu des justificatifs à produire.



MULTI- ACCUEILS PETITE ENFANCE

- Tarif horaire en vigueur au 1^{er} février 2023
- Tarif = ressources mensuelles du foyer x taux d'effort

DIJONNAIS	ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL				
Nombre d'enfants à charge*	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux horaire	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %
Tarif plancher 2023	0.47€ / heure	0.39€ / heure	0.31€ / heure	0.23€ / heure	0.16€ / heure
Tarif plafond 2023	3.71€ / heure	3.10€ / heure	2.48€ / heure	1.86€ / heure	1.24€ / heure

** Il s'agit du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, ajouter 1 enfant si vous avez un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH*

NON DIJONNAIS :

Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire dijonnais, les tarifs et taux indiqués ci-dessus sont majorés de 30%.

EXEMPLE :

Vos revenus sont de 2 000€ par mois, vous habitez Dijon avec 1 enfant à charge.

Votre tarif :

- Accueil collectif / familial : $2\ 000 \times 0,0619\ \% = 1,24\text{€} / \text{l'heure}$



PAUSE MÉRIDIENNE

- Tarif de la pause méridienne par enfant
- Tarif = (Quotient familial du foyer x taux) ± constante

Quotient familial	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023
Inférieur à 390€		0.53€			0.60€	
De 390€ à 860€	$(QF \times 0.589\%) - 1.76€$	0.53€	3.30€	$(QF \times 0.679\%) - 2.05€$	0.60€	3.79€
De 860€ à 1 300€	$(QF \times 0.420\%) - 0.31€$	3.30€	5.15€	$(QF \times 0.484\%) - 0.37€$	3.79€	5.92€
De 1 300€ à 2 350€	$(QF \times 0.205\%) + 2.49€$	5.15€	7.30€	$(QF \times 0.235\%) + 2.86€$	5.92€	8.39€
Supérieur à 2350€			7.30€			8.39€

EXEMPLE 1 :

Votre Quotient familial est de 300€, vous habitez Dijon.

Votre tarif :

- 0.53€ la pause méridienne.

EXEMPLE 2 :

Votre Quotient familial est de 1 000€, vous habitez Dijon.

Votre tarif :

- $(1\ 000 \times 0,420\%) - 0,31€ = 3,89€$ la pause méridienne.

PANIER REPAS

Les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P. A. I.) qui, pour des raisons de santé ne consomment pas le repas fourni par la ville de Dijon, ont un tarif minoré de 60%.

Quotient familial	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023
Inférieur à 390€		0.21€			0.24€	
De 390€ à 860€	$(QF \times 0.236\%) - 0.71€$	0.21€	1.32€	$(QF \times 0.270\%) - 0.81€$	0.24€	1.51€
De 860€ à 1 300€	$(QF \times 0.168\%) - 0.12€$	1.32€	2.06€	$(QF \times 0.193\%) - 0.14€$	1.51€	2.36€
De 1 300€ à 2 350€	$(QF \times 0.082\%) + 0.99€$	2.06€	2.92€	$(QF \times 0.094\%) + 1.13€$	2.36€	3.35€
Supérieur à 2350€			2.92€			3.35€

EXEMPLE :

Votre Quotient familial est de 2 000€, vous habitez Dijon.

Votre tarif :

• $(2\ 000 \times 0,082\%) + 0.99€ = 2.63€$ la pause méridienne

UPEAA/ ULISS

Les familles, dont le représentant légal est domicilié hors de Dijon, pour lesquelles le ou les enfants sont accueillis en **Unité Pédagogique des Elèves Allophones Arrivants (UPEAA)** ou en **Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)**, bénéficient du tarif applicable aux familles dont le représentant légal est domicilié à Dijon



ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

matin et/ou du soir

- Tarif à la présence de l'enfant/des enfants
- Tarif = (Quotient familial du foyer x taux) ± constante

DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023
$(QF \times 0.376\%) - 0.79\text{€}$	0.90€	4.10€	$(QF \times 0.433\%) - 0.92\text{€}$	1.03€	4.71€

EXEMPLE :

Votre Quotient familial est de 1 200€, vous habitez Dijon.

Vos tarifs :

- L'accueil du matin : $(1\ 200 \times 0.376\%) - 0.79\text{€} = 3.72\text{€}$ la présence
- L'accueil du soir : $(1\ 200 \times 0.376\%) - 0.79\text{€} = 3.72\text{€}$ la présence



ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

mercredis et vacances scolaires

- Tarif à la présence de l'enfant/des enfants
- Tarif = (Quotient familial du foyer x taux) ± constante

JOURNÉE AVEC REPAS

	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
Quotient familial	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023
Inférieur à 600€		1.50€			1.72€	
De 600€ à 1 900€	$(QF \times 1.615\%) - 8.19\text{€}$	1.50€	22.50€	$(QF \times 1.858\%) - 9.43\text{€}$	1.72€	25.88€
Supérieur à 1 900€			22.50€			25.88€

1/2 JOURNÉE AVEC REPAS

Quotient familial	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023
Inférieur à 600€		1.02€			1.17€	
De 600€ à 1900€	$(QF \times 1.068\%) - 5.39€$	1.02€	14.90€	$(QF \times 1.228\%) - 6.20€$	1.17€	17.13€
Supérieur à 1900€			14.90€			17.13€

1/2 JOURNÉE SANS REPAS

Quotient familial	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023	Formule	Plancher tarifaire 2023	Plafond tarifaire 2023
Inférieur à 600€		0.49€			0.56€	
De 600€ à 1900€	$(QF \times 0.547\%) - 2.79€$	0.49€	7.60€	$(QF \times 0.629\%) - 3.21€$	0.56€	8.74€
Supérieur à 1900€			7.60€			8.74€

Aucun supplément ne sera demandé pour les sorties et les mini- séjours

EXEMPLE :

Votre Quotient familial est de 750€, vous habitez Dijon.

Vos tarifs :

- La journée avec repas : $(750 \times 1.615\%) - 8.19€ = 3.92€$
- La ½ journée avec repas : $(750 \times 1.068\%) - 5.39€ = 2.62€$
- La ½ journée sans repas : $(750 \times 0.547\%) - 2.79€ = 1.31€$



SERVICE ACTIVITÉS SPORTIVES

Dijon sport découverte vacances

- **Tarif de la séance = (Quotient familial du foyer x taux) ± constante**
- **Tarif de l'activité = tarif de la séance x nombre de séances de l'activité**

	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule (1 séance)	Tarif plancher 2023 à la séance	Tarif plafond 2023 à la séance	Formule (1 séance)	Tarif plancher 2023 à la séance	Tarif plafond 2023 à la séance
T1 Activité < 1h	(QF x 0.514%) - 1.39€	1.85€	9.25€	(QF x 0.591%) - 1.60€	2.12€	10.63€
T2 Activité > 1h	(QF x 0.993%) - 2.79€	3.60€	17.90€	(QF x 1.142%) - 3.05€	4.14€	20.58€
T3 Équitation, poney, karting	(QF x 1.434%) - 3.83€	5.20€	25.85€	(QF x 1.649%) - 4.41€	5.98€	29.72€
T4 Randonnée	(QF x 1.969%) - 5.25€	7.15€	35.50€	(QF x 2.264%) - 6.04€	8.22€	40.82€
T5 Baptême	(QF x 2.701%) - 7.22€	9.80€	48.70€	(QF x 3.106%) - 8.30€	11.27€	56.00€

EXEMPLE :

Votre Quotient familial est de 1 000€, vous habitez Dijon.

Votre tarif pour une activité Dijon Sport Découverte pendant les vacances - T1 :

- La séance = $(1\ 000€ \times 0,514\%) - 1,39€ = 3,75€$
- 5 séances = $5 \times 3,75€ = 18,75€$



SERVICE ACTIVITÉS SPORTIVES

Dijon sport découverte trimestres

- **Tarif de la séance = (Quotient familial du foyer x taux) ± constante**
- **Tarif de l'activité = tarif de la séance x nombre de séances de l'activité**

	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule (1 séance)	Tarif plancher 2023 à la séance	Tarif plafond 2023 à la séance	Formule (1 séance)	Tarif plancher 2023 à la séance	Tarif plafond 2023 à la séance
T1 Activité < 1h	$(QF \times 0.245\%) - 0.54\text{€}$	1.00€	5.00€	$(QF \times 0.282\%) - 0.63\text{€}$	1.15€	5.75€
T2 Activité entre 1h et 2h	$(QF \times 0.255\%) - 0.51\text{€}$	1.10€	5.25€	$(QF \times 0.293\%) - 0.59\text{€}$	1.26€	6.03€
T3 Activité entre 2h et 3h	$(QF \times 0.423\%) - 1.16\text{€}$	1.50€	8.40€	$(QF \times 10.487\%) - 1.35\text{€}$	1.72€	9.66€
T4 Équitation enfant	$(QF \times 1.153\%) - 2.76\text{€}$	4.50€	23.30€	$(QF \times 1.326\%) - 3.18\text{€}$	5.17€	26.79€
T5 Équitation adulte	$(QF \times 1.393\%) - 3.28\text{€}$	5.50€	28.20€	$(QF \times 1.602\%) - 3.77\text{€}$	6.32€	32.43€

EXEMPLE :

Votre Quotient familial est de 1 000€, vous habitez Dijon.

Votre tarif pour une activité Dijon Sport Découverte trimestres - T1 :

- La séance = $(1\ 000\text{€} \times 0,245\%) - 0.54\text{€} = 1.91\text{€}$
- 10 séances = $10 \times 1.91\text{€} = 19.10\text{€}$

DROITS D'INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

• Droits annuels : (Quotient familial du foyer x taux) ± constante

	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule	Tarif plancher 2023/2024	Tarif plafond 2023/2024	Formule	Tarif plancher 2023/2024	Tarif plafond 2023/2024
Cursus	$(QF \times 23.217\%) - 66.09\text{€}$	50.00€	584.00€	$(QF \times 26.70\%) - 76\text{€}$	57.50€	671.60€
Pratique collective seule enfant (- de 18 ans au 31/12)	$(QF \times 6.383\%) - 3.73\text{€}$	40.95€	175.00€	$(QF \times 7.341\%) - 4.30\text{€}$	47.09€	201.25€
Pratique collective seule adulte (à partir de 18 ans au 31/12)	$(QF \times 10.388\%) + 9.13\text{€}$	81.85€	300.00€	$(QF \times 11.947\%) + 10.49\text{€}$	94.12€	345.00€

EXEMPLE :

Votre quotient familial est de 1 200€, vous habitez Dijon

Les droits d'inscriptions pour un cursus s'élèvent à :

• $(1\ 200\text{€} \times 23.217\%) - 66.09\text{€} = 212.51\text{€}$ pour l'année scolaire

Les droits d'inscriptions pour une pratique collective seule adulte s'élève à :

• $(1\ 200\text{€} \times 10.388\%) + 9.13\text{€} = 133.79\text{€}$ pour l'année scolaire

LOCATION D'INSTRUMENTS

DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
Formule	Tarif plancher 2023/2024	Tarif plafond 2023/2024	Formule	Tarif plancher 2023/2024	Tarif plafond 2023/2024
$(QF \times 1.389\%) + 43.05\text{€}$	50.00€	75.00€	$(QF \times 2.222\%) + 98.89\text{€}$	110.00€	150.00€

EXEMPLE :

Votre quotient familial est de 1 200€, vous habitez Dijon

La location d'instrument s'élève à :

- $(1\ 200 \times 1.389\%) + 43.05\text{€} = 59.72\text{€}$

REMARQUES :

· Ces droits facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève. Le coût moyen de la scolarité s'élève à 4 200€.

· Pour les élèves inscrits dans un dispositif de classes à horaires aménagés, le montant forfaitaire appliqué pour l'année scolaire, au titre de frais de dossiers, est de 50€.



- **Tarif de la séance : (Quotient familial du foyer x taux) ± constante**
- **Tarif pour 10 séances (1 cycle) : Tarif à la séance x 10 séances**

	DIJONNAIS			NON DIJONNAIS		
	Formule (1 séance)	Tarif plancher 2023 (1 cycle = 10 séances)	Tarif plafond 2023 (1 cycle = 10 séances)	Formule (1 séance)	Tarif plancher 2023 (1 cycle = 10 séances)	Tarif plafond 2023 (1 cycle = 10 séances)
Atelier jeunes	$(QF \times 0.106\%) + 1.48\text{€}$	2.22€ (22.20€ les 10 séances)	4.45€ (44.50€ les 10 séances)	$(QF \times 0.122\%) + 1.70\text{€}$	2.55€ (25.50€ les 10 séances)	5.11€ (51.10€ les 10 séances)
Ateliers adultes	$(QF \times 0.212\%) + 2.96\text{€}$	4.44€ (44.40€ les 10 séances)	8.90€ (89.00€ les 10 séances)	$(QF \times 0.244\%) + 3.39\text{€}$	5.10€ (51.00€ les 10 séances)	10.23€ (102.30€ les 10 séances)

EXEMPLE :

Votre quotient familial est de 1 400€, vous habitez Dijon.

Le cycle d'ateliers jeunes (10 séances) s'élève à

- $(1\,400\text{€} \times 0,122\%) + 1.70\text{€} = 3.41\text{€}$ la séance, soit 34.10€ pour le cycle de 10 séances

Le cycle d'ateliers adultes (10 séances) s'élève à

- $(1\,400\text{€} \times 0,244\%) + 3.39\text{€} = 6.81\text{€}$ la séance, soit 68.10€ pour le cycle de 10 séances